

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 27 novembre 2020**

Délibération CA-2020-69

**Proposant au Président de l'Université d'accéder à des demandes d'admission
en non- valeur**

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 71 2-3 et R. 719-89;
Vu l'avis de l'agent comptable sur les propositions d'admission en non-valeur
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de
l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications
approuvées en conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc
Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
Vu la proposition des demandes d'admission en non-valeur annexée à la présente délibération ;*

Considérant qu'aux termes de l'article R. 719-89 du code de l'éducation, « les remises gracieuses et les
admission s en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur
de l'établissement sur proposition du conseil d'administration et, pour les fondations universitaires, du
conseil de gestion de la fondation, après avis de l'agent comptable principal »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),
réuni le 27 novembre 2020 en formation plénière, à 26 membres présents et représentés :

ARTICLE UNIQUE

Propose au Président de l'Université d'accéder à 17 demandes d'admission en non-valeur pour un total
cumulé de créances de 7 463.32€ (tableau en annexe à la présente).

Fait à Créteil, le 27 novembre 2020

Le Vice-Président du Conseil
d'administration

Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Rendu exécutoire à compter du (date d'envoi au rectorat de Créteil)

*Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet
d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.*